

Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
19 heures – HAUTE-GOULAINÉ

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Anne BUISSETTE (à partir du point n°2), Mme Marielle JEANNEAU
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY-RUIZ, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Marielle Jeanneau (point n°1), M. Dominique PIRMET qui a donné procuration à Marielle Jeanneau
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien Chambragne
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à Alain Blaise
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent Magré

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU

Nombre de membres :

☞ En exercice	: 50
☞ Présents	: 43 (puis 44)
☞ Représentés	: 5 (puis 4)
☞ Votants	: 48

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Vincent MAGRE pour être secrétaire de cette séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2020.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Présentation du PCAET de Clisson Sèvre et Maine Agglo (Plan Climat Air Energie Territorial) - information

Rapporteur : M. Didier MEYER – Vice-Président délégué au Climat et transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Par délibération en date du 22 janvier 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

L'élaboration du PCAET a été lancée au premier semestre 2019. La lutte contre le changement climatique étant une affaire de tous, ce document a été co-construit avec les acteurs du territoire. Les partenaires ont été associés au sein d'un comité de suivi qui s'est réuni à chacune des étapes : présentation du diagnostic, définition des enjeux, construction de la stratégie et définition du plan d'actions. Deux temps de concertation ouverts à l'ensemble des acteurs du territoire ont été organisés pour partager le diagnostic et définir les enjeux et le plan d'actions.

L'ambition du PCAET a été validée à l'unanimité en conseil communautaire le 26 novembre 2019, confirmant la volonté du territoire de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et des émissions de polluants atmosphériques.

Le Plan Global de déplacements, validé par le conseil communautaire le 28 janvier 2020, répond également à l'engagement de Clisson Sèvre Maine Agglo de lutte contre le changement climatique. Il a été intégré dans l'axe stratégique « se déplacer sereinement sur le territoire » du PCAET.

Le Programme Local de l'Habitat, validé en conseil communautaire du 17 décembre 2019 a également été pris en considération. Des liens existent avec certaines fiches actions du PCAET portant sur l'habitat.

Le Plan Climat se structure autour de différents documents :

- le diagnostic
- la stratégie du territoire présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire
- le programme d'actions
- l'évaluation environnementale
- le livre blanc de la concertation
- l'état initial de l'environnement

Le Conseil communautaire, en séance du 3 mars 2020, a arrêté le Plan Climat Air Energie Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le PCAET tel qu'arrêté, a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire et à Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire.

Les services de l'Etat ont fait part de leurs remarques par courrier en date du 15 octobre dernier. Dans cet avis, il est souligné :

- l'élaboration concomitante du PCAET, du PGD et du PLH, traduisant l'inscription du PCAET dans le projet de territoire, ainsi que la concertation menée autour du projet.
- l'ambition de production d'énergie renouvelable approchant 100% de la consommation locale annuelle
- la cohérence du plan d'actions et la clarté des fiches actions, construites en concertation avec les acteurs du territoire, ainsi que la quantification des objectifs globaux.

Cet avis comprend quelques points de vigilance :

- concernant les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre qui sont d'un facteur 3 avec une proposition d'engager un exercice de prospective dans le cadre de l'évaluation à 3 ans pour engager le territoire dans un objectif de facteur 6.
- concernant les actions portant sur la filière agricole, Clisson Sèvre Maine Agglo est invité, pour l'évaluation à mi-parcours, à préciser les fiches actions en termes de calendrier et de budget, et dans la définition des objectifs opérationnels avec les acteurs du secteur agricole.
- il est demandé d'intégrer les ambitions de diminution des émissions de GES liées à la mobilité dans un Plan de Déplacements Urbains et de définir une politique urbanistique volontariste pour faciliter l'atteinte des objectifs.
- Clisson Sèvre Maine Agglo est incité à approfondir certains leviers de la Stratégie Nationale Bas Carbone qui devraient permettre d'améliorer les objectifs établis pour 2050.

L'avis de la Région des Pays de la Loire n'amène pas de remarque particulière et porte à connaissance l'ensemble des politiques régionales contribuant aux atteintes des objectifs d'un PCAET.

Le projet de PCAET ainsi que les avis reçus seront mis à disposition du public par voie numérique sur une période d'au moins 30 jours.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire – année 2019

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement Société d'Equipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieillevigne

Suite à l'approbation du nouveau schéma des zones d'activités économiques pour la période 2012-2020 en avril 2012, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a demandé d'adapter le contrat de concession initial en supprimant de la concession la ZAC du Petit-Gast à La Planche et la ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en séance du 15 octobre 2013, a approuvé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession portant retrait de ces deux ZAC, prenant effet à compter de l'année 2013.

En 2016, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 29 mars 2016 a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 18 mois soit jusqu'au 19 novembre 2017.

Fin 2017, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 7 novembre 2017 a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 36 mois soit jusqu'à fin décembre 2020.

L'article 17 du contrat de concession prévoit explicitement les modalités d'exercice du droit de contrôle comptable et financier par le concédant.

LAD-SELA doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération, nécessitant une révision, par voie d'avenant, de la participation du concédant.

Sur le bilan de l'opération actualisé au 31 décembre 2019 transmis par LAD-SELA, les produits en HT se répartissent comme suit :

Produits	Montant en HT
Communauté d'Agglomération	1 866 449 €
Subventions et dotations	1 243 810 €
Autres produits	481 669 €
Produits des cessions	7 412 222 €
Autres	2 916 €
Coût global du programme	11 007 066 €

Le compte-rendu 2019 a fait l'objet d'une analyse détaillée par les services de la Communauté d'agglomération.

DELIBERATION

VU les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique,

VU l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 approuvant le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la SELA pour l'aménagement des cinq ZAC à vocation économique prévues sur les communes de Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

VU l'évolution de la structure de la SELA, devenue Loire-Atlantique Développement depuis le 1er juillet 2013,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au retrait de la concession de la ZAC du Petit-Gast à La Planche et de la ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, à compter de l'année 2013,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la prolongation du contrat pour 18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2017,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article 17 du contrat de concession signé avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique, concessionnaire pour l'aménagement de plusieurs zones d'activités économiques, prévoit l'exercice du droit de contrôle comptable et financier par le concédant.

Ce bilan a été soumis à la connaissance des Vice-Présidents en charge de l'attractivité économique et de l'accompagnement des entreprises le 30 septembre 2020,

M. Yves MIGNOTTE demande si les entreprises qui s'installent doivent respecter le PCAET présenté auparavant.

M. Xavier BONNET précise que la Commission départementale d'aménagement commercial et la Commission nationale d'aménagement commercial intègrent dans leurs avis respectifs les problématiques environnementales.

M. Yves MIGNOTTE demande des précisions pour savoir si le cahier des charges évolue au regard des obligations prévues dans le PCAET.

M. Xavier BONNET rappelle que le PCAET n'est pas contraignant à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte rendu budgétaire du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire-Atlantique pour l'année 2019, ci-joint en annexe.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

OBJET – Déchets : Etat de la situation budgétaire et première approche grille tarifaire 2021 - information

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS, Vice-présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

La politique de gestion des déchets, engagée depuis une dizaine d'années sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, porte ses fruits et se traduit par une réduction importante du volume de déchets ménagers résiduels (-38% de tonnage d'ordures ménagères et +25% de tonnages collectés en déchèteries), à laquelle l'utilisateur a largement sa part.

Néanmoins, sur le plan financier, cette réduction de la présentation des bacs de déchets ménagers se traduit également par une diminution conséquente du produit de la redevance payée par l'utilisateur (redevance mise en place en 2008 sur le territoire de l'ex. CC Sèvre Maine et Goulaine, et en 2013 sur le territoire de l'ex. CC Vallée de Clisson). Par ailleurs, il est observé depuis l'année 2018 une augmentation des tonnages et des coûts liés à l'ensemble des services liés aux déchets (traitement des déchets ménagers, tri des déchets recyclables, HET-déchèteries), notamment l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Il est à noter que les efforts réalisés par les usagers depuis dix ans ont évité un coût plus important du service.

De ce fait, il apparaît que la section de fonctionnement ne s'auto-équilibre plus par elle-même. Les excédents des années passées ont permis l'équilibre financier des exercices 2018 et 2019, mais ont été épuisés à l'issue de l'exercice 2019. L'équilibre du budget primitif 2020 a été rendu possible grâce à une subvention exceptionnelle et dérogatoire du budget principal, et à une décision modificative votée lors du conseil communautaire du 3 novembre 2020. Au regard de l'élaboration du budget prévisionnel 2021, il apparaît que la section de fonctionnement sera encore déficitaire.

Les leviers possibles pour assurer l'équilibre du budget sont les suivants :

- Recherches d'économies sur les dépenses de fonctionnement (peu de marge dans le contexte actuel avec le niveau de service rendu) Une étude d'optimisation de la compétence est en cours.
- Des optimisations à engager sur le réseau des déchèteries (effet du contrôle d'accès pour limiter les apports, gestion des déchets verts à améliorer, etc.)
- Limiter les dépenses d'investissements, tant que la Communauté d'agglomération n'a pas consolidé sa capacité à dégager de l'autofinancement,
- Augmenter les tarifs de la redevance.

Après analyse de ces leviers, et afin d'équilibrer le budget 2021, il apparaît indispensable d'augmenter les tarifs de la redevance de manière significative à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les séances de travail se poursuivent sur le sujet, avec pour objectif le vote de l'assemblée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2020 :

- Mardi 17 novembre : bureau communautaire
- Mercredi 18 novembre : réunion de travail mixte conseil d'exploitation environnement-déchets / commission finances
- Mercredi 25 novembre : conseil d'exploitation environnement/Déchets
- Mardi 1^{er} ou mardi 8 décembre : bureau communautaire
- Mardi 15 décembre : vote des tarifs.

M. Gaétan BOURASSEAU demande si l'ancienne déchetterie des Mortiers fait partie des marges de manœuvre étudiées dans le cadre de l'étude d'optimisation, elle pourrait compléter l'offre de service.

Mme Danièle GADAIS précise que c'est un dossier qui sera réouvert en 2021 dans le cadre de l'étude d'optimisation. Cette espace doit avoir une vocation environnementale. Des propositions seront faites pour ce devenir.

M. Vincent MAGRE souhaite faire trois remarques :

- Le budget est largement déficitaire or l'équilibre est obligatoire mais une tolérance des services de l'Etat pourrait perdurer s'il y a une volonté politique d'aller vers un budget équilibré. Ce déficit est lié à des responsabilités politiques collectives. Il y a eu des erreurs dans les projections. L'équilibre reposait en 2017 et 2018 sur les excédents des années précédentes
- Il faut viser cet équilibre de manière progressive. Une forte augmentation des tarifs serait incompréhensible, pour des usagers qui ont joué le jeu de la logique incitative, et donc contreproductive. L'augmentation doit être progressive.
- L'étude doit étudier toutes les questions, il ne faut pas parler seulement du déficit. Le bureau d'étude doit s'interroger sur le statut juridique du SPIC Environnement et sur une démarche sociale de soutien des foyers modestes.

Il conclut par une citation de François Mitterrand : « *après moi il n'y aura plus que des financiers et des comptables* ».

Mme Danièle GADAIS prend note des remarques de Vincent MAGRE. Elle partage la responsabilité collective. Elle rappelle l'historique des choix. Elle précise qu'un budget déchets peut être équilibré, il l'était avant 2017. Il appartiendra au Conseil communautaire de prendre des décisions qui ne seront pas faciles.

M. Le Président rappelle qu'un équilibre budgétaire doit être trouvé, le trou devient abyssal et ne peut rester en l'état. Pour pouvoir investir, il faut aussi des capacités d'auto-financement.

M. Yves MIGNOTTE souligne que l'étude menée devra amener à réduire les couts. Il faut développer les filières locales de recyclage. Les sacs jaunes ne sont pas optimisés comme ils sont gratuits. Cela créé beaucoup de collectes. Il souhaite savoir comment les initiatives citoyennes sont remontées (exemple compost à Clisson) et selon quelle procédure ?

Mme Daniele GADAIS précise que l'étude prévoit une consultation des usagers via un questionnaire en ligne pour un baromètre de perception du service.

Mme Marion CHEVOLEAU, responsable du service Déchets, répond à M. MIGNOTTE que les initiatives peuvent être remontées via les communes qui remontent ensuite les informations à son service.

M. François GUILLOT intervient en tant que Vice-Président délégué aux Finances. Selon lui, les comptables et financiers doivent intervenir à un moment même si ça ne doit pas être les seuls acteurs du débat. Le débat du statut juridique du service SPA ou SPIC existe comme celui

du mode de gestion. Il nuance la tolérance de l'état qui est ponctuelle. Il rappelle que même avec une subvention du Budget Principal au Budget déchets, ce sont les usagers qui payent. Les usagers ne payent pas depuis quelques années le coût réel du service. La Chambre régionale des comptes fait, dans le cadre de son contrôle en cours, un focus particulier sur le service Déchets et sur ce budget, ce qui orientera nécessairement les futures décisions prises.

M. Le Président confirme que la Chambre régionale des comptes est particulièrement intéressée par ce sujet.

Mme Linda GABORIAU regrette que l'on ne parle pas d'écologie mais uniquement de finances.

M. Le Président souligne que le déchet qui n'est pas produit est celui qui coûte le moins cher. Chacun doit prendre ses responsabilités.

M. Vincent MAGRE a deux remarques :

- La question des déchets est un Service Public fondamental, il ne peut être vu qu'à l'aune budgétaire comme le cadre juridique du SPIC le nécessite. Ce problème s'est rencontré à l'hôpital. L'enjeu est important.
- L'étude doit intégrer ces questions sociales. Il faut faire de la politique au sens noble du terme.

M. Le Président rappelle que c'est le cas car la situation est financièrement tendue que c'est ce volet-là qui est étudié. Il remercie le travail de cette commission et de la commission mixte qui s'est réunie. Le sujet devrait avancer.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, et compte-tenu de l'allocation du Président de la République, programmée à 20h le soir même, une pause sur le déroulé de l'ordre du jour du conseil communautaire est faite afin que Monsieur le Président annonce en direct aux élus ce qu'il faut retenir sur les conditions d'allègement du confinement, qui se fera en trois étapes à partir du 28 novembre, puis le 15 décembre et enfin le 20 janvier 2021 sous réserve d'une évolution favorable de la pandémie.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2021 du Service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Après une année 2020 complexe pour la réalisation des contrôles en raison du contexte sanitaire, on constate une nouvelle diminution de l'excédent reporté des exercices précédents. Le budget prévisionnel 2021 doit prendre en compte l'accomplissement de la prestation de contrôles de bon fonctionnement en interne, un nombre prévisionnel de contrôles de conception, de réalisation, de vente, le coût de fonctionnement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les investissements prévus pour pérenniser un service de qualité.

Au vu de la prospective financière présentée en 2019, il apparaissait à l'horizon 2021, que la diminution récurrente de cet excédent pourrait conduire au déséquilibre du budget.

Les tarifs du SPANC ayant augmenté de 3% en 2019 mais étant restés stables en 2020, il a été proposé au conseil d'exploitation assainissement d'envisager un réajustement des tarifs en 2021 par une augmentation de 3%.

Aussi, il est proposé de voter les tarifs 2021 du SPANC suivants :

	TARIFS CONTROLES 2021 NETS		
	Installation inférieure à 20 EH*	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Rapport de contrôle de conception	64,89 €	123,09 €	161,71 €
Rapport de contrôle de réalisation	113,30 €	243,08 €	389,34 €
Rapport de contre visite	70,04 €	70,04 €	70,04 €
Contrôle pour vente	158,62 €	232,27 €	306,43 €
Rapport de bon fonctionnement	25,24 €	38,63 €	50,99 €

* EH = Equivalent-habitant (unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-11,

VU le règlement intérieur du SPANC, notamment l'article 8-2,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 4 novembre 2020,

VU l'avis du bureau communautaire du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Vote de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2021

Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en 2021.

Un premier travail d'harmonisation de la PFAC a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau et présenté au Conseil d'Exploitation Assainissement du 4 novembre 2020.

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L2224-7) et le Code de la Santé Publique (Art L1331-7 et L1331-7-1).

Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux usagers implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC ou la PFAC « assimilés domestiques » n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public. Un contrôle de conformité du raccordement devra être réalisé par Clisson Sèvre Maine Agglo.

1- Tarification pour la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – abonnés domestiques

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre Maine Agglo applique la PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

La PFAC s'applique :

- Aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- Aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (changement de destination).
- Aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Pour les immeubles neufs de type maison individuelle et les changements de destination en habitation individuelle : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo, forfait calculé sur la base de la moyenne pondérée des PFAC appliquées sur chacune des communes.

Pour les immeubles de logements collectifs : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m².

Si la surface de plancher est supérieure à 200m² : la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ + 22,50€ /m² au-delà de 200m².

2- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, Clisson Sèvre Maine Agglo applique une participation financière à l'assainissement collectif « assimilés domestiques » aux propriétaires des immeubles où sont exercées des activités produisant des eaux usées « assimilés domestiques ».

Il s'agit des eaux usées qui ont les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques, mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation.

Pour les constructions à usage autre que l'habitat, la participation facturée est d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble des communes de Clisson Sèvre Maine Agglo.

3- Dispositions communes applicables à la tarification de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques »

3.1 – Immeubles existants avant la desserte en eaux usées

La Participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement. La participation facturée sera d'un montant forfaitaire de 3 100€ sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de domaine public est à la charge du demandeur.

Pour les immeubles possédant une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes en vigueur, la Collectivité peut accorder une prolongation de délai qui ne peut excéder 10 ans à partir de la date de réalisation de l'installation (date du contrôle de réalisation conforme réalisé par le SPANC).

Cette dérogation délivrée par Clisson Sèvre Maine Agglo permet d'amortir les frais engagés pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

3.2 – Cas des extensions

La PFAC ne sera pas facturée dans le cadre des extensions d'immeuble pouvant générer des eaux usées supplémentaires.

3.3 – Cas d'une reconstruction à l'identique

Dans le cas d'une reconstruction à l'identique après sinistre, une exonération de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » sera appliquée.

M. Yves MIGNOTTE s'étonne du caractère monoprix. Il regrette le manque de progressivité

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

VU les Budgets annexe du Service de l'Assainissement collectif – régie et DSP,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 fixant les tarifs 2020 de la PFAC pour l'ensemble des communes membres,

VU l'avis de la Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 4 novembre 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 2	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les montants 2021 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Montant de PFAC
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – abonnés domestiques	3 100 €
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – bâtiments collectifs	3100€ si la surface de plancher est inférieure ou égale à 200m ²
	Si la surface de plancher est supérieure à 200m ² : 3100€ + 22,50€ /m ² au-delà de 200m ²
Participation Financière à l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques »	3 100 €
Participation Financière à l'Assainissement Collectif- cas des extensions	Absence de facturation
Participation Financière à l'Assainissement Collectif- cas d'une reconstruction après sinistre	Absence de facturation

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2021 du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation tarifaire entre les communes a été entamé par le conseil d'exploitation assainissement, à échéance 5 ans. L'objectif affiché est d'avoir un prix de l'assainissement unique pour l'ensemble des abonnés raccordés à l'assainissement collectif des 16 communes, dans 5 ans, afin d'avoir une égalité de traitement des usagers du territoire, et de commencer à converger vers un prix de l'assainissement collectif cible qui permettra de financer l'entretien du patrimoine existant et les investissements conséquents à venir en matière d'assainissement collectif (réhabilitation de réseaux, nouveaux équipements, autosurveillance, respect de la réglementation, protection de l'environnement).

Dans une année 2020 marquée par la prise de compétence assainissement, le report des élections, la situation sanitaire et des transferts de résultat en assainissement pas encore versés, les budgets assainissement de Clisson Sèvre et Maine agglo ne sont pas encore consolidés.

Une prospective financière affinée permettant de définir un tarif cible pour la collectivité sera réalisée en 2021, afin d'avoir une vision plus juste des investissements nécessaires au niveau de service attendu et à l'ambition politique affichée, et des recettes attendues nécessaires à l'équilibre des budgets.

Par ailleurs, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée au plus tard deux ans après la date de mise en service du réseau d'assainissement pour tous les immeubles concernés par une extension du réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire le vote des différents tarifs en assainissement collectif joints en annexe, engageant pour 2021 la convergence vers un tarif cible unique à échéance 2025.

M. Yves MIGNOTTE s'interroge sur l'augmentation moyenne par usager.

M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service Cycle de l'Eau, précise que les tarifs proposés devraient générer 200 000 € de recettes supplémentaires sur 3 Millions de recettes annuels.

M. Denis THIBAUD rappelle que le niveau de service apporté par la Communauté d'Agglomération doit être financé, cela inclut les agents, les équipements.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

VU les Budgets annexe du Service de l'Assainissement collectif – régie et DSP,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 fixant les tarifs 2020 en assainissement collectif,

VU l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 4 novembre 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs 2021 du service public de l'assainissement collectif :

Communes	Date de la délibération de référence communale	Part fixe annuelle collectivité HT (abonnement)	Part variable collectivité HT/m ³ (consommation)
Aigrefeuille-sur-Maine	Délibération du 14/11/2019	Néant	1,2100 €
Boussay	Délibération du 10/10/2019	38.056 €	0.6211 € de 0 à 40 m ³ 1.0387 € de 41 à 250 m ³ 0.9322 € de 251 à 1000 m ³ 0.8258 € plus de 1000 m ³
Château-Thébaud	Délibération du 14/10/2019	40.000 €	0.8160 €
Clisson	Délibération du 14/11/2019	38.900 €	2.0172 €
Gétigné	Délibération du 19/10/2017	0 € (abonnement perçu par le SIA Cugand Gétigné)	1.3470 € 0.5800 € redevance complémentaire villages Haute-Gente et Ville en Bois
Gorges	Délibération du 17/10/2019	88.180 €	1.7930 €
Haute-Goulaine (abonnés hors ex-SIVU de la Sèvre)	Délibération du 18/10/2019	61.000 € (collecte)	Part collecte : 0 € de 0 à 40 m ³ 1.5129 € à partir de 41 m ³ Part traitement: 0.7534€
Haute Goulaine (ex-SIVU de la Sèvre)	Délibération du 09/09/2019	13.670 €	2.1959 €
La Haye-Fouassière (ex-SIVU de la Sèvre)	Délibération du 09/09/2019	13.670 €	2.1959 €
La Planche	Délibération du 07/11/2019	70.500 €	0 € de 0 à 40 m ³ 1.1656 € à partir de 41 m ³
Maisdon-sur-Sèvre	Délibération du 24/01/2019	53.550 €	0.8470 €
Monnières	Délibération du 21/11/2019	53.550 €	0.8470 €
Remouillé	Délibération du 19/12/2019	22.672 €	0.5747 €
Saint-Fiacre-sur-Maine (ex-SIVU de la Sèvre)	Délibération du 09/09/2019	13.670 €	2.1959 €
Saint-Hilaire de Clisson	Délibération du 03/10/2019	23.000 €	1.0761 € avec un minimum de 30 m ³
Saint-Lumine de Clisson	Délibération du 07/11/2019	51.890 €	0.8982 €
Vieillevigne	Délibération du 07/11/2019	43.700 €	1.0348 €
Ex SIVU Maisdon-Monnières	Délibération du 21/11/2019	53.550 €	0.8470 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs annexes 2021 du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation sur les tarifs annexes en assainissement collectif a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau et présenté au Conseil d'Exploitation Assainissement du 4 novembre 2020.

1- Application d'un forfait puits

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence en m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Un forfait de 30m³ est appliqué par personne au foyer avec dégressivité à 20 m³ par personne à partir de la troisième personne.

Le forfait puits est appliqué même si l'immeuble est raccordé au réseau d'eau potable. Toutefois, la facturation est réalisée sur la base de l'index du compteur eau potable si celui-ci est supérieur au calcul lié au forfait.

2- Tarifs de dépotage des matières de vidanges et des matières vinicoles

Les stations d'épuration de la Batardière, située sur la commune de Gorges (exploitée en régie avec prestation de service), et de la Faubretière (exploitée en DSP), située sur la commune de la Haye Fouassière, peuvent recevoir des matières de vidanges et des matières vinicoles collectées par des entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs HT pour 2021 pour la part collectivité de Clisson Sèvre Maine Agglo sont les suivants :

Station		Matières de vidange	Matières vinicoles
Gorges	La tonne	12 €	3,91 €
La Haye Fouassière	Le m ³	8,91 €	-

Une convention technique et financière fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les matières vinicoles.

Ces conventions sont bipartites entre le vidangeur et Clisson Sèvre Maine Agglo pour la station de Gorges et tripartites entre le vidangeur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre Maine Agglo pour la station de la Haye Fouassière.

3- Tarifs des contrôles assainissement collectif

Clisson Sèvre Maine Agglo est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriétés ou lors de création de nouveau raccordement.

Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement collectif de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une mutation sera facturé 91€ HT à l'issue de la visite, sur les communes exploitées en régie.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une création de branchement ne fait pas l'objet d'une facturation par Clisson Sèvre Maine Agglo, il est inclus dans le montant de PFAC.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

VU les budgets annexes du Service de l'Assainissement collectif en régie et en délégation de service public,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 24 novembre 2020 relative à la fixation des tarifs 2021 en assainissement collectif,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 4 novembre 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs annexes 2021 du service public de l'assainissement collectif ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

La gestion de la compétence eau potable était assurée directement par la commune de Clisson dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR.

Les tarifs étaient donc adoptés chaque année par le conseil municipal de la commune. A cet effet depuis 2020, c'est Clisson Sèvre et Maine Agglo qui fixe les tarifs de la redevance eau potable du contrat de Clisson.

Les tarifs ici présentés sont équivalents aux tarifs 2020 à l'exception de la suppression du tarif fuite spécifique qui était voté par la commune de Clisson en application de la loi Warsmann.

Tarifs Clisson 2021	
Part fixe abonnement	37.21 €
Par proportionnelle	De 0 à 70 m ³ : 0.8959 €
	De 71 à 120 m ³ : 1.0189 €
	De 121 à 300 m ³ : 1.0509 €
	De 301 à 500 m ³ : 1.0681 €
	De 501 à 6 000 m ³ : 1.0302 €
	De 6 001 à 9 000 m ³ : 1.0302 €
	Au-delà de 9 000 m ³ : 0.6060 €

Ces tarifs sont assujettis à une TVA à 5.5 %.

DELIBERATION

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 actant le transfert à la communauté d'agglomération du contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Clisson liée à l'exercice de la compétence distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 fixant les tarifs du service eau potable de la commune de Clisson à compter du 1^{er} Janvier 2020,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 4 novembre 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 novembre 2020,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce de plein droit au lieu et place de la commune de Clisson, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence distribution de l'eau potable sur la commune de Clisson,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs du service eau potable applicable aux usagers de la commune de Clisson, tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

FINANCES

OBJET – Cycle de l'eau : Transfert des résultats des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « Prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « Association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « Exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT disposent que les budgets des services assainissement et en adduction en eau potable sont soumis au principe de l'équilibre financier, ce qui nécessite donc l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement est assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à Clisson Sèvre et Maine Agglo et intégrées au budget Assainissement collectif en régie ou DSP et le budget adduction en eau potable de la communauté d'agglomération, il est proposé, par délibérations concordantes entre la Communauté d'agglomération et les communes, de transférer les résultats 2019 des budgets assainissements des communes vers le budget assainissement Régie ou DSP et le budget Adduction en eau potable de la Communauté d'agglomération.

M. Aymar RIVALLIN pose la question des montants versés par le SIVU de la Sèvre et le SIVU Maisdon-Monnières à la Communauté d'Agglomération.

M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service Cycle de l'Eau, rappelle les montants transférés englobant Fonctionnement-Investissement : 235 212,31 € pour l'ex SIVU de la Sèvre et 63 309,07 € pour l'ex SIVU Maisdon-Monnières. Le transfert intégral des excédents est automatique en cas de dissolution de syndicat comme c'est le cas en en l'espèce.

DELIBERATION

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU les délibérations des communes membres de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Nom des communes	Date deliberation
Aigrefeuille sur Maine	09/03/2020
Boussay	05/03/2020
Château-Thébaud	17/02/2020
Clisson	15/10/2020
Gétigné	05/03/2020
Gorges	27/02/2020
Haute Goulaine	11/02/2020 et le 03/07/2020
La Planche	18/06/2020
Maisdon sur Sèvre	13/02/2020
Monnières	08/10/2020
Remouillé	10/09/2020
St Hilaire de Clisson	05/03/2020
St Lumine de Clisson	13/02/2020
Vieillevigne	27/02/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le transfert des résultats de l'exercice 2019 suivant :

Budget Adduction en Eau Potable

	Fonctionnement	Investissement
Clisson	0 €	50 533,01 €

Budget Assainissement collectif en régie

	Fonctionnement	Investissement
Clisson	213 822,94 €	-21 782,44 €
Gorges	55 079,84 €	747 692,11 €
Gétigné	134 834,23 €	34 020,80 €

Budget Assainissement collectif DSP

	Fonctionnement	Investissement
Aigrefeuille sur Maine	0 €	800 000,00 €
Boussay	-1 009,90 €	-2 276,56 €
Château Thébaud	28 891,37 €	-220 043,54 €
Haute Goulaine	515 920,71 €	-43 936,77 €
La Planche	36 395,21 €	55 738,54 €
Maisdon sur Sèvre	58 179,84 €	45 418,00 €
Monnières	0,00 €	257 255,00 €
Remouillé	164 865,99 €	-24 569,05 €
St Hilaire de Clisson	82 681,97 €	308 238,72 €
St Lumine de Clisson	37 440,74 €	-129 154,23 €
Vieillevigne	298 156,30 €	-94 964,76 €

PRECISE que le transfert des résultats reportés s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Budget Adduction en eau potable de CSMA : titre de recette au compte 1068
- Budget Assainissement collectif en régie et budget assainissement collectif en régie de CSMA :
 - Section de fonctionnement
 - Mandat au compte 678
 - Titre au compte 778
 - Section d'investissement
 - Mandat au compte 1068
 - Titre au compte 1068

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à l'émission de mandats et/ou de titres de recettes sont prévus.

FINANCES

OBJET – Cycle de l'eau : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens des compétences assainissement et eau potable

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence Adduction en Eau potable et Assainissement collectif relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

En conséquence, Clisson Sèvre et Maine Agglo se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

Chaque commune doit donc mettre à disposition les biens (canalisations, regards, postes de refoulement, les stations d'épuration...) à Clisson Sèvre Maine Agglo.

La Communauté d'agglomération reprend l'actif, les subventions transférables et les emprunts en cours.

Pour les biens appartenant aux syndicats dissous, des procès-verbaux actant le transfert intégral de propriété sont en cours de réalisation.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019, approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'agglomération,

VU les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Nom des communes	Date délibération
Aigrefeuille sur Maine	08/10/2020
Boussay	08/10/2020
Château-Thébaud	08/10/2020
Clisson	15/10/2020
Gétigné	22/10/2020
Gorges	12/11/2020
Haute Goulaine	06/11/2020
Maisdon sur Sèvre	08/10/2020
Monnières	12/11/2020
Remouillé	05/11/2020
St Hilaire de Clisson	05/11/2020
St Lumine de Clisson	05/11/2020
Vieillevigne	05/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du transfert des compétences assainissement et adduction eau potable, à savoir :

- Adduction eau potable
→ PV avec la Commune de Clisson
- Assainissement
→ PV avec les Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieillevigne

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces procès-verbaux avec ces communes.

FINANCES

OBJET – Fixation des attributions de compensation 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (C.L.E.C.T.), qui suit les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté d'agglomération.

La C.L.E.C.T. de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été constituée par délibération communautaire n° 07.07.2020-14 en date du 7 juillet 2020. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant, désignés par les conseils municipaux respectifs.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- Le coût de la compétence pour la commune est évalué

Le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

Il est rappelé que compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées au 1^{er} janvier 2020.

Au titre de la compétence 3.4 Action sociale d'intérêt communautaire, et notamment le volet « enfance : prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) », la Commission locale d'évaluation des transferts de charges a retenu une évaluation du transfert des charges relatives à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, harmonisé au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Selon les dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport évaluant le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, a été établi par la C.L.E.C.T. et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

	Situation 2019	Compétences transférées aux communes	Compétences transférées à CSMA	Situation 2020
	Montant des AC 2019	Augmentation des AC	Diminution des AC	Montant des AC 2020
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	0,00	0,00	157 180,56
Boussay	302 353,55	0,00	0,00	302 353,55
Château-Thébaud	50 803,31	0,00	-31 879,24	18 924,07
Clisson	1 388 984,51	0,00	0,00	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29	0,00	0,00	1 173 449,29
Gorges	142 614,79	0,00	0,00	142 614,79
Haute Goulaine	480 504,62	0,00	-34 991,64	445 512,98
La Haye-Fouassière	805 480,57	0,00	-174 715,51	630 765,06
La Planche	158 764,53	0,00	0,00	158 764,53
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	0,00	0,00	-12 897,25
Monnières	-2 100,66	0,00	0,00	-2 100,66
Remouillé	47 524,72	0,00	0,00	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-690,15	0,00	-7 970,41	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	0,00	0,00	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	0,00	0,00	-823,66
Vieillevigne	238 107,26	0,00	0,00	238 107,26
Total	4 930 516,17	0,00	-249 556,80	4 680 959,37

Compte-tenu du report de l'installation du Conseil Communautaire et de la C.L.E.C.T. lié à l'épidémie de Covid-19, le rapport évaluant le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 n'a pu être établi avant le 07 Octobre 2020.

M. Aymar RIVALLIN informe l'assemblée que le Conseil Municipal de sa commune a voté contre ces attributions de compensation. Il demande que le mode de calcul soit revu en 2021 et que dans l'attente les compensations négatives soient mises à zéro. Il conclut en citant Horace : « la patience adoucit tout mal sans remède ».

Mme Janik RIVIERE informe le Conseil qu'elle va s'abstenir. Les élus de sa commune ont été étonnés de ces attributions de compensation qui sont établis sur la base de la taxe d'aménagement. Son conseil municipal souhaiterait qu'une solidarité entre les communes soit établie au sein de la Communauté d'Agglomération. Les parc d'activités se développent sur certaines communes et pas sur d'autres. Un partage de fiscalité doit être réfléchi. Ce modèle va creuser le fossé entre les communes

M. François GUILLOT comprend qu'il faille s'interroger sur les attributions négatives. Il existe des outils de péréquation comme les fonds de concours. La Commission finances doit travailler sur ces questions. Les attributions de compensation ne sont pas un privilège mais un reflet de l'historique. Un pacte financier et fiscal pourra répondre à ce type de question, il doit faire l'objet de réflexion plus globale.

M. Le Président conclut en rappelant que la solidarité est un vaste débat.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 approuvant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

VU la délibération communautaire n° 07.07.2020-14 en date du 7 juillet 2020 portant constitution et composition de la C.L.E.C.T.,

VU le rapport 2020 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 7 octobre 2020,

VU les délibérations des communes relatives à l'approbation du rapport évaluant le coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans le rapport du 7 octobre 2020 annexé ci-joint, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 4	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport 2020 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de son approbation dans les conditions de majorité qualifiée par les conseils municipaux.

FIXE le montant des attributions de compensation 2020 comme suit :

- Aigrefeuille-sur-Maine :	157 180,56 €
- Boussay :	302 353,55 €
- Château-Thébaud :	18 924,07 €
- Clisson :	1 388 984,51 €
- Gétigné :	1 173 449,29 €
- Gorges :	142 614,79 €
- Haute-Goulaine :	445 512,98 €
- La Haye-Fouassière :	630 765,06 €
- La Planche :	158 764,53 €
- Maisdon-sur-Sèvre :	- 12 897,25 €
- Monnières :	- 2 100,66 €
- Remouillé :	47 524,72 €
- Saint-Fiacre-sur-Maine :	- 8 660,56 €
- Saint-Hilaire-de-Clisson :	1 260,18 €
- Saint-Lumine-de-Clisson :	- 823,66 €
- Vieillevigne :	238 107,26 €

DIT que la présente délibération sera adressée aux Maires des 16 communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Lancement de la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPG)

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-président délégué à l'Urbanisme - Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte réglementaire

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ont renforcé le rôle stratégique et opérationnel des EPCI dans les attributions des logements sociaux. Les EPCI sont désormais les copilotes et les animateurs d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux.

La loi portant Évolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, vient préciser les attentes en matière de mixité sociale, de gestion des contingents et de cotation de la demande (titre III, Chapitre 1er).

Pour les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH), comme Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette réforme se traduit par l'introduction de plusieurs outils réglementaires (article L441-1-5 du CCH) :

- La Conférence Intercommunale du Logement, cadre partenarial de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents susmentionnés, structurants et opérationnels pour la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux ;
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPG), qui définit les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social et les moyens de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs de logements sociaux prévu à l'article L. 441-2-6) ;
- La Convention Intercommunale d'attribution (CIA), qui fixe les engagements en faveur des ménages à bas revenus ou prioritaires ainsi que des orientations en matière de mixité sociale.

Il est proposé d'engager par la présente délibération la démarche de création de la CIL ainsi que l'élaboration du PPG. L'élaboration de la CIA pourra être engagée suite à la création de la CIL, courant 2021, afin que ses membres puissent participer activement aux travaux.

Contexte et enjeux locaux

La création d'une CIL et l'élaboration d'un PPG s'intègrent à la politique intercommunale de l'habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo définie dans le projet de PLH 2020-2026, adopté en décembre 2019 par le conseil communautaire.

L'élaboration du PLH a mis en lumière deux principaux enjeux auxquels la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux devra apporter des réponses : faciliter les parcours résidentiels des ménages les plus modestes et améliorer la coordination dans la gestion du parc locatif social entre les communes et les bailleurs sociaux. Cette politique devra également concourir la mixité sociale au sein du territoire.

La mise en place de ce nouveau cadre de gouvernance est inscrite dans la fiche action n°12 du projet de PLH : Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demande, attribution et gestion locative).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) (art. L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation)

La CIL est l'instance de définition et de pilotage de la politique intercommunale d'attribution.

1. Missions de la CIL

La conférence adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social de l'intercommunalité en précisant :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations,
- Les objectifs de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Les orientations de la CIL sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution qui fixe des engagements chiffrés aux différents partenaires.

La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre :

- du plan partenarial de gestion de la demande (PPG) et des éventuelles conventions afférentes,
- de la convention intercommunale d'attribution.

2. Gouvernance de la CIL

La CIL est co-présidée par le président de l'intercommunalité et le préfet de département. Elle est composée de 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales :
 - o les maires des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
 - o le président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant.
- Collège des professionnels du secteur locatif social :
 - o des représentants des bailleurs sociaux présents dans le territoire de l'intercommunalité,
 - o des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, notamment Action Logement,
 - o les organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - o des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
 - o des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
 - o des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

3. Démarche de mise en place de la CIL

Une consultation directe par Clisson Sèvre et Maine Agglo des membres envisagés à participer à la CIL sera réalisée sous forme de courrier du Vice-Président à l'habitat, agissant dans le cadre de sa délégation du Président.

Une fois les consultations achevées, Clisson Sèvre et Maine Agglo actera la composition de la CIL par une délibération communautaire de création. Celle-ci sera transmise au Préfet de département afin qu'il prenne un arrêté de création de la CIL.

Le règlement intérieur de la CIL viendra préciser le fonctionnement de l'instance : fréquence des réunions, modalités de convocation des membres titulaires, ... Ce dernier sera validé lors de la tenue de la première plénière de la CIL.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPG) (art. L442-2-8 du Code de la construction et de l'habitation)

1. Contenu du PPG

Le PPG définit les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social et les moyens visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il comporte ainsi deux volets :

- L'organisation de la gestion partagée de la demande : description des fonctions assurées par le fichier partagé de la demande, modalités de priorisation et de cotation de la demande, modalités de prise en charge des ménages en difficulté et moyens de favoriser les mutations.
- La configuration d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social : répartition, moyens et compétences des lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande, modalités de coordination, information délivrée, délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social.

2. Démarche d'élaboration du PPG

Le plan sera élaboré de manière partenariale avec :

- les communes membres de l'intercommunalité,
- un représentant (a minima) des bailleurs sociaux,
- un représentant d'Action Logement.

Seront associés :

- l'État,
- l'ADIL,
- le gestionnaire du fichier partagé en Loire-Atlantique (Créha Ouest),
- éventuellement des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'intercommunalité. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Suite à la consultation des communes, le projet de plan est transmis au Préfet de département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le plan est révisé dans les mêmes conditions.

La mise en œuvre du plan fait l'objet de conventions signées entre l'intercommunalité, les organismes bailleurs, l'État, Action Logement et, le cas échéant, les autres réservataires de logements sociaux et d'autres personnes morales intéressées.

DELIBERATION

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CLISSON, SEVRE & MAINE **LOGE!** 15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex
Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières
La Haye-Fouassière - La Planche - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne



www.clissonsevremaine.fr

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 441-1-5, L. 441-1-6 et L. 441-2-8,

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

VU la délibération n°17.12.2019-01 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de programme local de l'habitat,

CONSIDERANT que tout Établissement de Coopération Intercommunale tenu de se doter d'un Programme de l'Habitat est dans l'obligation de créer une Conférence Intercommunale du Logement et d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet de département de Loire-Atlantique ou son représentant et le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou son représentant,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le lancement de la création de la Conférence Intercommunale du Logement.

APPROUVE l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

PATRIMOINE

OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2019

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU, Vice-Président délégué au Patrimoine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération et d'un audit financier et juridique confié à un cabinet d'audit.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe de la présente délibération, le rapport étant mis à disposition des élus.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

VU le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,

VU le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2019, dont une synthèse est présentée en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2019, lequel a été mis à disposition des élus, et dont une synthèse est jointe en annexe.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Modalités de prise en charge des frais de garde pour les élus participants aux réunions communautaires

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde ou d'assistance. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Cette prise en charge concerne les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.

Le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 précise les modalités de remboursement de frais.

Une délibération doit ainsi établir les conditions permettant de :

- S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;
- S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- S'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Ces dispositions sont transposables dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre tels que Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU la loi "Engagement et proximité » du 28 décembre 2019,

VU l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le remboursement des frais de garde ou d'assistance pour les élus participants aux réunions communautaires (Conseil Communautaire, Bureau Communautaire, Commissions, Comités consultatifs ou Conseil d'exploitation) dans les conditions visées ci-dessus.

FIXE un taux de prise en charge correspondant à 100% des frais réels de garde, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs (dans la limite du plafond réglementaire).

PRECISE que les crédits suffisants sont et devront être inscrits au budget.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre Maine Agglo a validé l'instauration du télétravail au sein de ses services lors de la séance du conseil communautaire du 3 mars 2020.

A l'issue de cette séance, le télétravail tel qu'envisagé a été déployé à compter de l'été 2020, postérieurement à la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19, qui a amené à placer une grande partie des agents de la collectivité en position de télétravail, en dehors du cadre réglementaire établi dans le cadre de cette délibération.

Cette évolution des pratiques de travail, en lien avec la nécessité de se maintenir à domicile, a permis de mettre en évidence d'autres fonctions télétravaillables au sein de la collectivité qui n'avaient pas été envisagées au préalable dans le cadre des échanges avec les instances syndicales.

Par ailleurs, le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est paru au journal officiel du 6 mai 2020.

Ce que change ce décret :

- Cette disposition limite le télétravail à 3 jours par semaine, sauf pour des raisons de santé, de handicap ou pour les femmes enceintes. Cette quotité pouvant être appréciée de manière hebdomadaire ou mensuelle.
- Le décret instaure le principe de jours flottants par semaine, par mois ou par an.
- Le décret élargit les lieux où le télétravail est possible en autorisant celui-ci dans un ou plusieurs lieux, le domicile de l'agent, un autre lieu privé, ou tout lieu à usage professionnel.
- La possibilité d'avoir recours au matériel informatique personnel est introduite, bien qu'également pour des raisons de sécurité informatique la mise à disposition d'un matériel professionnel et adapté par l'employeur doit, autant que faire se peut, rester la règle.
- Les délais de réponse de l'administration à une demande d'un agent sont ramenés à un mois maximum.
- Les voies de recours en cas de refus par l'administration sont également modifiées en permettant la saisine des CAP ou CCP pour la Fonction publique hospitalière et la Fonction publique territoriale.
- Le décret permet une période d'essai de trois mois.
- En sus du télétravail régulier dans les conditions développées ci-dessus, les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, ont désormais la possibilité d'être autorisés temporairement au télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site.

Aussi, le nouveau protocole proposé vise à définir les activités pouvant être télétravaillées au sein de la Communauté d'Agglomération. Il met en place également un forfait annuel de jours flottants télétravaillables

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique, notamment l'article 133,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique territoriale et la magistrature,

VU la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n °03.03.2020-79 en date du 3 mars 2020 instaurant le télétravail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 13 octobre 2020,

VU le projet de nouveau protocole ci annexé,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

CONSIDERANT que lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou en cas de situation exceptionnelle, l'administration peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent,

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions en télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité de service public,

CONSIDERANT que certaines activités sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le protocole joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 29 octobre au 18 novembre 2020 :

1- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

HABITAT - URBANISME

- **Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques**
Une demande de déclaration préalable a été déposée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le local d'exploitation de la station d'épuration, située à la 'Roulerie' à La Haye-Fouassière, sur un terrain cadastré section ZX n°73.

CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « extension du réseau public d'assainissement collectif au bois de la Roche à Gétigné dans le cadre de la création de la ZAC de la Roche »**
Marché conclu avec l'entreprise ALLARD TP pour un montant de 16 820 € H.T.

CULTURE

- **Cep party 2020 - annulation des spectacles prévus en avril : versement d'une participation à hauteur 50% de la subvention**
Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'édition 2020 du festival Cep Party a été annulée. Afin de dédommager les compagnies sur les « coûts plateaux » (c'est-à-dire les salaires des artistes mais également les salaires des techniciens intermittents), décision de verser 50% de la subvention initialement prévue pour Cep Party 2020 à la Ville de Vallet, soit 7 125 €.

▪ **Saison culturelle du Quatrain 2020-2021 : conventions de partenariat**

Signature des conventions et avenants aux conventions de partenariat avec les partenaires suivants pour la saison culturelle 2020-2021 :

- Musique et Danse en Loire Atlantique
- Le Grand T
- Le Chainon manquant
- Trajectoires
- Ville de Vertou
- Ville de Vallet
- Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

▪ **Saison culturelle du Quatrain 2020-2021 : contrats de cessions avec les compagnies**

Signature des contrats de cessions avec les compagnies suivantes, accueillies dans la saison culturelle 2020-2021 :

- SOFIA LABEL pour le spectacle « hip hip hip »
- Compagnie H.M.G pour le spectacle « 3D »
- Compagnie Maboul Distorsion pour le spectacle « Watt ? »
- ASSOCIATION ALLONS Z'ENFANTS – COMPAGNIE DIDIER THERON pour le spectacle « terre »
- Association Koka pour le spectacle « C'est toi qu'on adore »
- Collectif La pieuvre pour le spectacle « l'Épouse »
- Compagnie des Ô pour le spectacle « Fracasse »
- HILARETTO pour le spectacle « Wok and Woll »
- Compagnie danse louis Barreau pour le spectacle « Le Sacre du printemps »
- SAS ATELIER THEATRE ACTUEL – Noémie De l'atré pour le spectacle « Féministe pour homme »
- Ad lib diffusion – canine collectif pour le spectacle « La théorie du Y »
- Caliband Théâtre pour le spectacle « MLK306 »
- Compagnie Massala pour le spectacle « NASS »
- Cie l'idée du nord pour le spectacle « La Magie lente »
- Association MANGUEZAL PRODUCTION pour le spectacle « Sioux »
- Cie sons de toile pour le spectacle « Sum »
- Cie le cri de l'armoire pour le spectacle « Le dernier ogre »
- Collectif Aie Aie Aie pour le spectacle « Erzsatz »
- Compagnie Julien Lestel pour le spectacle « dream »
- Cie kokeshi pour le spectacle « les joues roses »
- Cie bissexile pour le spectacle « dédale »
- La cie 28 – Elise Noiraud pour le spectacle « le champ des possibles »
- Mash Up production pour le spectacle « ZAI ZAI ZAI »
- Cie spectabilis pour le spectacle « le journal d'Anne Franck »

En cas d'une impossibilité pour les compagnies de jouer lors de cette saison 2020-2021, due à l'épidémie de COVID 19, Clisson Sèvre et Maine Agglo payera :

- 50 % des coûts de cessions en cas d'annulation du spectacle si un report est prévu
- 100 % des coûts de cession en cas d'annulation sans report

FAMILLE

▪ **Conventions avec les prestataires/accueillants du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) en 2021**

Conventions signées avec 5 accueillants du LAEP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, formés en prise en charge des familles qui interviennent sur différents temps (ce sont soit des psychologues, psychothérapeutes).

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo rémunère la prestation selon un forfait de 50€ de l'heure qui comprend les frais de déplacement, d'installation/rangement et de debriefing.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▪ **Parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine : cession d'un terrain**

Modification de la décision n°03.2019-11 portant sur la cession d'un terrain du PA de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine à la société AQUILA INFORMATIQUE (société représentée par M. Eric MARTINEAU qui a créé la société MAEL INVEST) :

- Vente d'un terrain à bâtir, parcelles cadastrées BS 100 et BS 101., pour une superficie totale de 1 353 m², à la SARL MAEL INVEST, au prix de 33,45 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Pas de décision prise par le Bureau durant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42